

PLAN D'URBANISME
DE LA VILLE DE
CAUSAPSCAL

(RÈGLEMENT No 72-2002)

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT No 89-04
REGLEMENT No 100-05
REGLEMENT No 136-09
REGLEMENT No 155-10
REGLEMENT No 167-11
REGLEMENT No 185-13
REGLEMENT No 190-13
REGLEMENT No 190-13
REGLEMENT No 202-14
REGLEMENT No 209-15
REGLEMENT No 229-18
REGLEMENT No 240-19
REGLEMENT No 261-21

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : diversifier la production et la transformation agroalimentaire.....	2/1
2.2.2 Axe 2 : améliorer l'offre touristique.....	2/2
2.2.3 Axe 3 : concourir à une remise en valeur des ressources forestières	2/4
2.2.4 Axe 4 : prospecter des activités non traditionnelles	2/5
2.2.5 Axe 5 : maintien du rôle de Causapscal comme pôle d'activités	2/6
2.2.6 Axe 6 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/7

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/4
3.2.4 Affectation industrielle légère.....	3/5
3.2.5 Affectation industrielle lourde	3/6
3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité	3/7
3.2.7 Affectation résidentielle de moyenne densité	3/8
3.2.8 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/9
3.2.9 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/9
3.2.10 Affectation récréative.....	3/10
3.2.11 Affectation agricole dynamique.....	3/11
3.2.12 Affectation agricole viable.....	3/12
3.2.13 Affectation agroforestière	3/14
3.2.14 Abrogé	3/15
3.2.15 Affectation îlot déstructuré	3/15

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/3

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/3
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/6
5.5 Sites à incidence environnementale	5/7

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Causapscal » et est identifié par le numéro 72-2002.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la Ville de Causapscal en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Causapschal entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturelle) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

a) La problématique

Causapschal possède un très vaste territoire agricole; ce sont 11 300 hectares de terres qui font partie de la zone agricole protégée, soit près des trois quarts (3/4) de l'ensemble du territoire. De cette superficie, un total de 9 055 hectares de sols présentent un bon potentiel, ceux-ci se retrouvent majoritairement sur les plateaux ainsi que dans la plaine bordant la partie aval de la rivière. Ce ne sont toutefois qu'environ 2 600 hectares de terres qui sont en culture, les autres parcelles étant laissées en friche ou demeurant tout simplement boisées. Comme la plupart des milieux ruraux, le nombre de fermes tend à diminuer et celles qui persistent prennent généralement de l'expansion sans toutefois s'approprier l'ensemble des terres initialement cultivées. Le milieu agricole subit ainsi un processus de dévitalisation où les fermes restantes se retrouvent bien souvent isolées, parfois seules sur leur rang.

En parallèle à ce phénomène, l'activité agricole dans le territoire de Causapschal montre peu de signes de diversification de la production. L'agriculture s'exerce surtout dans des créneaux depuis longtemps établis tels que les céréales et la production laitière. Or, les tendances actuelles prennent deux voies pour répondre aux besoins des marchés : l'agriculture intensive et à grande échelle ou l'agriculture alternative misant la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure. Dans la première voie, la production porcine se révèle la plus convoitée, dans la seconde, ce sont les « produits du

terroir » (céréales, légumes et petits fruits) qui sont prisés. En lien avec ces cultures et élevages de base, la transformation et la préparation des aliments peut devenir des potentiels de développement intéressants au niveau de l'industrie agroalimentaire. Pour y arriver il faut pouvoir s'engager vers une conversion des espaces agricoles.

b) Grande orientation :

REDYNAMISER LE TERRITOIRE AGRICOLE PAR DE NOUVELLES PRODUCTIONS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Appuyer les initiatives dans le domaine de la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure;	-
Appuyer les initiatives dans le domaine de la transformation des produits agricoles;	- Soutien à la mise en marché de produits du terroir; -
Étudier la possibilité d'accueillir des établissements de production porcine;	- Détermination de secteurs propices à l'accueil de ces productions en prenant en considération leurs impacts potentiels sur l'environnement et le voisinage;
Renouveler et recruter de la main-d'oeuvre agricole	-

2.2.2 AXE 2 : AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE

a) La problématique

Causapscal bénéficie d'un potentiel exceptionnel au niveau touristique. Quatre éléments sont principalement à la base de ce potentiel (la « matière première ») : la pêche, la chasse, le patrimoine culturel et les paysages. La qualité des fosses à saumons lui accorde une renommée internationale; des pêcheurs venus de très loin et parfois riches et célèbres fréquentent ces lieux, et cela depuis nombre d'années. Le camp de pêche Matamajaw, bien culturel classé, témoigne de cette époque. La chasse, qui s'effectue dans les territoires environnants, n'est aussi pas en reste. En plus de ce qui est ancré dans les mœurs de pêcheurs et chasseurs, le patrimoine s'exprime par l'existence de repères historiques de la vie des Causapscaliens comme l'église, la gare, la maison du sacristain, la maison du Dr Frenette, le moulin Laplante, le pont Heppell, etc. Quant aux paysages, c'est la combinaison d'un relief accidenté, d'une nature sauvage et d'un habitat condensé en flans de vallée qui donne au site de Causapscal un caractère particulier.

Causapscal jouit également d'une situation géographique avantageuse. En effet, elle est traversée par le circuit touristique de la Gaspésie ainsi que par les circuits récréatifs de la Route verte, des sentiers de VTT et de motoneige et du sentier international des Appalaches. Elle l'est également en étant « la porte d'entrée » des voies d'accès de l'arrière-pays forestier fréquenté par les chasseurs et pêcheurs. En complément à cela, des activités récréatives et événements culturels et sportifs ont un impact favorable sur l'économie touristique locale. Parmi ceux-ci citons la présence d'un club de hockey senior, la compétition « Fort Causap : Au royaume du saumon », le symposium artistique et la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste.

Malgré ce fort potentiel et un achalandage substantiel, l'économie locale semble actuellement en bénéficier qu'en partie. Les attraits sont en nombre limité, méconnus, mal signalés et peu intégrés. La rétention des touristes sur plus d'une journée est difficile à réaliser. Certains sont incommodés par des contraintes locales comme les insectes piqueurs, le sifflement des trains et des routes peu carrossables. De plus, il existe très peu de structures d'accueil pour le touriste séjournant de manière prolongée, particulièrement en ce qui a trait à l'hébergement et la restauration de gammes supérieures. Pourtant, des lieux et des points de vue existent qui pourraient être mis en valeur par l'implantation de ce genre d'établissements. Afin de rendre plus rentable les services et commerces reliés au tourisme, il apparaît donc nécessaire d'exploiter davantage le potentiel existant et de tenter de prolonger les périodes d'activités. Pour ce faire, la mise en valeur des attraits, la promotion d'activités et l'amélioration des structures d'accueil vont de paire.

b) Grande orientation :

***BONIFIER LES ATTRAITS, ACTIVITÉS ET STRUCTURES D'ACCUEIL
TOURISTIQUES***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Développer de nouveaux attraits et événements qui sont hors saison ou qui sont en complément des activités touristiques de haute saison;	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une halte au pont Heppell; - Ajout de sites d'observation panoramique; - Création d'un parcours piétonnier; - Améliorations à l'accessibilité du site du Marais et des Chutes - Ateliers d'initiation et services d'escorte pour la chasse et la pêche - Activités de soirée à caractère culturel ou folklorique - Forfaits motoneige incluant l'hébergement, la restauration et la location de véhicules et vêtements - Activités de pêche sur glace - Création de pourvoiries de chevreuils
Susciter l'implantation d'établissements d'hébergement et de restauration adaptés à des clientèles particulières (pêcheurs, touristes fortunés, touristes de plein air);	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'espaces appropriés pour la construction d'établissements d'hébergement et de restauration - Détermination de lieux propices pour l'implantation et de chalets rustiques alliant un certain confort
Soutenir les projets de mise en valeur touristique des sites et biens patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une politique culturelle - Réalisation de projets artistiques et muséologiques
Faciliter l'accueil des touristes en aéronefs	Réalisation des travaux d'amélioration, incluant l'asphaltage de la piste;

2.2.3 AXE 3 : CONCOURIR À UNE REMISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

a) La problématique

Environ 70 % du territoire de la municipalité est sous couvert forestier. Cette forêt est majoritairement de tenure privée, plusieurs propriétaires de lots y récoltant un volume de bois suffisant comme activité principale ou revenu d'appoint. Nombre d'emplois directs et indirects sont liés à cette exploitation de la ressource ligneuse : abattage et récolte, plantation, transport, première transformation, formation de la main-d'œuvre, etc... En concomitance avec cette forme d'exploitation de la ressource forêt, il ne faut sous estimer l'importance de l'observation et de l'exploitation de la faune, en l'occurrence la chasse. La forêt se révèle par conséquent à la fois le gagne-pain et le terrain de jeux de bien des Causapscaliens.

Comme cela a déjà été le cas par le passé, La Matapédia vit une crise forestière et Causapsca est la première à en souffrir car une grande partie de son économie est basée sur l'exploitation de la forêt et la première transformation du bois. Quoiqu'étant une ressource renouvelable, la forêt possède un temps de régénération propre. Des pratiques sylvicoles appropriées peuvent toutefois aider à ce renouvellement. Quant aux débouchés industriels de cette matière, les aléas de la concurrence et de l'économie mondiale en générale compliquent les perspectives de développement de ce pan de l'économie de Causapsca. Une des avenues à entrevoir se situe dans l'expérimentation de techniques nouvelles en deuxième et troisième transformation du bois.

b) Grande orientation :

FAVORISER UNE GESTION ET UNE UTILISATION OPTIMALE ET DURABLE DE LA FORÊT

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
S'approprier la gestion des ressources forestières	- Décentralisation gouvernementale - Réalisation de projets de « forêt habitée »
Favoriser une approche multiressources	- Pratiques en correspondance avec le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV)
Intensifier les travaux d'aménagement forestier;	- Accord de budgets substantiels - Formation adéquate
Appuyer les projets de deuxième et troisième transformation du bois;	- Mise en place de conditions d'accueil favorables (réserve d'espaces, services et équipements complémentaires)

2.2.4 AXE 4 : PROSPECTER DES ACTIVITÉS NON TRADITIONNELLES

a) La problématique

Les communautés de Causapsca et ses voisines sont très dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles. Or, ces activités sont fortement soumises aux aléas des tendances de marchés, souvent d'incidence mondiale. Les gens d'ici n'ont par conséquent que peu de prise sur le dynamisme de l'économie locale et sont en proie à une dépendance quasi perpétuelle.

Il importe désormais de diversifier cette économie par le développement d'un ou plusieurs types d'entreprises dont l'impulsion du marché sera indépendante des entreprises traditionnelles existantes. Cela assurerait une plus grande stabilité des activités socio-

économiques indirectes, soient celles qui sont liées à la présence d'un bassin de population stable.

L'eau va probablement s'avérer l'or clair du XXI^e siècle. L'eau abondante et de bonne qualité, qu'elle soit en surface ou souterraine, mérite une attention soutenue. Cette ressource naturelle renouvelable constitue toutefois un bien commun, une source de vie et un élément fondamental de l'équilibre écologique. Son prélèvement doit donc se faire avec parcimonie.

b) Grande orientation :

ENCOURAGER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX CRÉNEAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Susciter l'émergence d'entreprises spécialisées ou de nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un incubateur d'entreprises oeuvrant dans des créneaux d'avant-garde - Création de programmes de formation en lien avec ces nouveaux créneaux
Étudier les possibilités de débouchés commerciaux pour l'eau de source;	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité et expertise hydrogéologique

2.2.5 AXE 5 : MAINTIEN DU RÔLE DE CAUSAPSCAL COMME PÔLE D'ACTIVITÉS

a) La problématique

Causapscal constitue un carrefour d'activités pour le secteur est de la M.R.C. de La Matapédia. Plusieurs localités voisines, telles que Sainte-Marguerite, Sainte-Florence, Albertville et Lac-au-Saumon, se situent dans son aire d'influence. En effet, un important bassin de résidents environnants convergent quotidiennement ou de façon hebdomadaire vers l'agglomération de Causapscal. Ils viennent y travailler, s'y procurer divers biens et services ou simplement s'y récréer. Cette situation privilégiée lui confère ainsi un rôle de pôle d'activités.

Cette fonction se traduit par l'existence de plusieurs institutions publiques (église, écoles primaire et secondaire, centre de formation spécialisée, C.L.S.C, bureaux gouvernementaux), commerces de détails et services courants et semi-courants (supermarché d'alimentation, pharmacie, bureaux médicaux, services professionnels variés,...) et équipements de loisirs (aréna, terrains de tennis, parc public,...). Sa situation de carrefour, à laquelle s'ajoute sa situation de lieu de transit, confère au noyau urbain de Causapscal un potentiel d'affluence notable. Ce potentiel peut être mesuré lors

d'événement culturels et sportifs comme Fort Causap, la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et les joutes du club de hockey senior Les Forestiers de la Vallée.

b) Grande orientation :

CONFIRMER LE NOYAU URBAIN DE CAUSAPSCAL COMME PÔLE RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL, DE SERVICES PUBLICS ET DE LOISIRS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Revitaliser le noyau central de la ville	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions réglementaires permettant une mixité et une variété des fonctions commerciales, résidentielles et publiques; - Mesures de conservation du caractère historique et culturel; - Incitatifs financiers à la restauration et rénovation des bâtiments; - Aménagement paysager.
Maintenir une densité résidentielle élevée à l'intérieur et à proximité du noyau de services;	- Dispositions réglementaires favorables au recyclage de bâtiments anciens ou vétustes pour des fins d'habitation de densité modérée à élevée;
Concentrer les possibilités de nouvelles implantations résidentielles, commerciales, de services publics et de loisirs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.	- Dispositions réglementaires permissives à l'intérieur des aires urbanisées ou pouvant facilement être desservies en infrastructures, et dispositions réglementaires restrictives en dehors de celles-ci;

2.2.6 AXE 6 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, un seul espace a été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia comme susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales dans les limites de la municipalité de Causapscal. Cet espace est localisé à l'extrême sud-est de la municipalité, à la limite de la municipalité de Ste-Marguerite-Marie.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle

infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédant. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Causapscal. Ce plan est joint en trois feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité que la plupart nécessitent, ces équipements sont majoritairement situés au coeur de l'agglomération, en trois aires distinctes. Sur la rive gauche de la Matapédia, l'église, le presbytère, l'école St-Rosaire, l'hôtel de ville et l'arène forment le noyau institutionnel principal. Sur la rive droite, le terrain de balle, les cours de tennis et des espaces verts constituent un ensemble d'équipements de loisirs et de détente, soit le parc des Fourches (ou de la Pointe). La polyvalente Forimont et le centre de formation et d'extension en foresterie font quelque peu exception à cette localisation centrale, ces institutions d'enseignement se trouvant sur un plateau à la marge sud de ce centre-ville. En plus de ces trois aires centrales, s'ajoute le cimetière à l'intersection de la route 132 et de la route Laforce ainsi que les terrains de l'aéroport sur la route Heppel.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au coeur de la

ville et former ainsi un noyau central cohérent. Le gabarit et l'unicité architecturale des bâtiments sont également des facteurs conditionnant l'aménagement de l'environnement bâti et paysager de manière à les mettre en valeur. La préservation ainsi que la mise en valeur de cet aspect patrimonial s'avère un défi important à relever puisque leur coût d'entretien est généralement très élevé alors que la plupart d'entre eux sont en perte de clientèle au niveau de leur utilisation. Le promontoire dominé par l'église, le presbytère, le centre culturel et une résidence ancienne font partie d'un ensemble grandement intéressant au niveau architectural mais dont l'esthétisme est affaibli par l'aspect désertique et froid d'un immense stationnement mal défini. Le parc des Fourches (ou de la Pointe) possède un environnement naturel intéressant par sa localisation privilégiée (au confluent des rivières Causapscal et Matapédia) et par les aménagements en place (arbres matures, sentiers, bancs, passerelle, ...). Il s'agit d'un lieu de prédilection pour la tenue d'activités autant pour la population locale que pour les touristes telles que les fêtes et festival ou tout simplement l'observation des pêcheurs.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir en bon état de conservation les bâtiments institutionnels;*
- *Parfaire l'aménagement paysager et la délimitation des stationnements autour des bâtiments institutionnels;*
- *Améliorer l'accessibilité et la signalisation des lieux et bâtiments publics;*
- *Consolider les atouts scéniques du parc des Fourches.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- culte, santé, éducation
- services de restauration et d'hôtellerie
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense de l'agglomération urbaine où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle intègre, en une seule aire, la section de la route 132 comprise entre

la rue St-Laurent et l'ancienne gare, à laquelle s'ajoute le premier tiers de la rue Cartier, ainsi que le secteur de la rue St-Jean-Baptiste dans sa partie basse.

b) Problématique

Dans cette partie importante du centre-ville, une multitude de commerces et services côtoient, de manière juxtaposée ou en mixité à l'intérieur même d'un bâtiment, des usages résidentiels. Ce sont généralement des constructions d'assez fort gabarit et dont l'érection remonte à plusieurs années. Il s'agit d'un cadre bâti ayant une très grande « visibilité »; il définit par conséquent le caractère architectural de la ville et contribue à une image représentative que retiennent les passants (touristes, population locale ou environnante en transit). Or, cette image est marquée actuellement par une impression de déclin de l'activité commerciale en raison d'une proportion élevée de bâtiments vacants et la désuétude de certaines façades.

C'est également dans ce périmètre que l'on retrouve la majorité des commerces et services à vocation touristique. En effet, la présence du site historique Matamajaw, du kiosque d'information touristique, des fosses à saumon fréquentées par les pêcheurs et autres attraits du secteur contribue à un achalandage propice à l'émergence de structures d'accueil à leur égard. Certains gîtes, auberges et restaurants gravitent déjà autour de ces points d'arrêt de touristes mais cette « manne » semble loin d'être mise à contribution à son maximum.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir une forte densité d'occupation et une mixité des fonctions;*
- *Réactiver l'activité commerciale et les services de base courants et semi-courants, sans entreposage ni contraintes au voisinage;*
- *Susciter une amélioration de l'offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, café-terrasses);*
- *Inciter à la restauration de bâtiments via des programmes d'aide à la rénovation;*
- *Conserver les traits caractéristiques du cadre bâti (implantation, hauteur, architecture);*
- *Assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;*
- *Entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement paysager en bordure des rues;*
- *Encourager une gestion partagée du stationnement.*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires

- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

e) Usages acceptables avec restriction à l'entreposage

- industrie manufacturière intermédiaire sans entreposage extérieur

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des commerces et services pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à gabarit variable. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génère quelques inconvénients au voisinage. Cette affectation regroupe deux aires le long de la route 132 : une première allant de l'intersection du Deuxième rang à l'intersection de la rue Barriault, et une seconde à l'extrémité nord-ouest de la ville entre la rue Audet et le camping St-Jacques.

b) Problématique

Les espaces visés par cette affectation se caractérisent par une faible densité d'occupation au sol ainsi qu'une forte hétérogénéité des usages, des modes d'implantation, du gabarit des bâtiments et de l'aménagement des terrains; ce qui se traduit bien souvent par une impression d'anarchie au niveau visuel. À l'occasion, s'ajoute à cela des aires de stationnement en façade des bâtiments, des accès à la route mal définis et une multiplication désordonnée et agressive de l'affichage. Ces problèmes d'intégration contribuent à banaliser le milieu environnant.

c) Objectifs spécifiques

- *Marquer visuellement la transition du milieu rural au milieu urbain;*
- *Délimiter les abords de la route ainsi que ses accès;*
- *Dissimuler les aires de stationnement;*
- *Contrôler la localisation, la dimension et l'esthétisme de l'affichage;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à douze logements

- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

e) Usages acceptables avec restriction à l'entreposage

- industrie manufacturière intermédiaire avec entreposage léger de produits manufacturés ou de matériaux
- culture en serre

3.2.4 Affectation industrielle légère

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle légère détermine un espace où l'on retrouve en concomitance de petites et moyennes entreprises œuvrant dans le domaine de la fabrication de produits à petite échelle et des commerces de catégories diverses. Trois endroits sont retenus sous cette affectation, chacune aux extrémités du noyau urbanisé. Une première aire, à prédominance commerciale, comprend de petits centres d'affaires regroupant des services privés et publics (C.L.S.C., bureau de Poste Canada) et un centre commercial à l'intérieur duquel loge une industrie de matériaux de construction. Le deuxième secteur se situe quant à lui à la périphérie sud du territoire urbanisé, entre la route 132 et la rivière Matapédia. Il n'est occupé actuellement que par des industries et des aires d'entreposage dont l'accessibilité est assurée par la rue Cartier. Le troisième secteur est adjacent au périmètre d'urbanisation entre la rue Morin et le chemin de fer et est actuellement occupé par une industrie fabriquant et usinant de l'équipement industriel en métal.

b) Problématique

La première des deux aires affectées à des fins industrielles légères est dans les faits un ensemble de centres commerciaux et d'affaires dont la vocation s'est élargie au fil des ans, à défaut de maintenir des commerces de détail. L'activité industrielle à faibles contraintes y a pris racine et l'évolution des choses montre une tendance vers cet amalgame particulier. La seconde aire possède des propriétés tout à fait différentes. Les facteurs de localisation industrielle y apparaissent favorables, quoique l'existence de plusieurs résidences sur la rue Cartier, à proximité du site, doit être prise en compte. Donc, dans les deux cas, l'accueil d'industries pouvant générer des incidences au voisinage immédiat doit être envisagé avec parcimonie.

c) Objectifs spécifiques

- *Promouvoir l'accueil de nouvelles industries à contraintes modérées dans des secteurs propices et bien définis;*
- *Prévenir les risques de pollution et d'inconvénients en rapport au voisinage;*
- *Contrôler la disposition de l'entreposage;*
- *Sécuriser les accès et aires de manœuvre pour les véhicules lourds.*

d) Usages compatibles

- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location, et réparation de véhicules
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente de gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère ou intermédiaire
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

e) Usages acceptables avec restriction à l'entreposage

- industrie manufacturière lourde de la machinerie et de l'équipement industriel avec entreposage léger de produits manufacturés.

3.2.5 Affectation industrielle lourde

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation reconnaît le parc industriel de la Ville où l'on retrouve déjà une importante industrie lourde, soit l'usine de première transformation du bois Scierie Causap. S'ajoute à cette aire occupée par la scierie un espace contigu à celle-ci en direction de Sainte-Florence. L'usage actuel de cette banque de terrains industriels est l'agriculture.

b) Problématique

Ce secteur industriel jouit d'une localisation privilégiée et appropriée en étant accessible par la route 132 et le chemin de fer, tout en étant situé à l'écart de la partie urbanisée de la ville. Par contre, un inconvénient à anticiper est celui de l'impact visuel des industries potentielles. En effet, cette zone est située à l'intérieur du champ visuel de la route 132, l'axe touristique par excellence de la région.

c) Objectifs spécifiques

- *Inciter à l'implantation d'industries complémentaires, en l'occurrence des industries de deuxième et troisième transformation du bois;*
- *Favoriser l'accueil d'industries non traditionnelles à fort potentiel économique;*
- *Considérer l'impact visuel du développement industriel en rapport à l'axe touristique de la route 132.*

d) Usages compatibles

- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations de trois logements et plus de manière monofonctionnelle et de façon assez concentrée. Le seul secteur visé par cette affectation se trouve sur un plateau en surplomb à l'arrière de l'église. Dans ce quadrilatère formé par les rues de la Fabrique et des Pins, des bâtiments résidentiels multifamiliaux sont déjà implantés.

b) Problématique

Ce site s'avère très adéquat pour cette catégorie d'usages grâce à son excellente accessibilité et à sa proximité du centre-ville. De plus, il a l'avantage d'être partiellement isolé physiquement par rapport aux autres usages environnants. Bien que la majorité de cet espace soit déjà occupé, au moins un terrain vacant demeure viabilisable pour l'érection d'un bloc à logement multifamilial.

c) Objectifs spécifiques

- *Accentuer la densification résidentielle au centre de l'agglomération;*
- *Réserver des espaces pour l'implantation résidentielle de densité élevée.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation de trois logements et plus, selon une forte densité d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation

- équipement et infrastructure de transport
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.7 Affectation résidentielle de moyenne densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations d'un à quatre logements de manière monofonctionnelle et selon une densité modérée. Quatre quartiers résidentiels sont retenus pour cette affectation. Un premier est composé des rues au nord du cœur institutionnel telles que les rues D'Anjou, Desbiens, Notre-Dame, Beaulieu, Guérette et Barriault. Un second intègre la majorité des rues desservant la partie de la ville sise à l'ouest du chemin de fer. Un troisième correspond au plateau où se situe la polyvalente, soit les rues St-Luc et Tremblay. Enfin, un quatrième correspond au territoire compris entre la rivière Causapscal et la falaise située à l'est soit, les rues Blanchard, Saint-Paul et Saint-Jean.

b) Problématique

Comme pour l'affectation résidentielle de forte densité, il s'agit de terrains situés dans la partie centrale de l'agglomération et à proximité des institutions publiques, commerces et services. Leur gabarit et leur densité d'occupation au sol sert aussi de transition entre les imposants bâtiments institutionnels ou d'habitation de forte densité et des quartiers de résidences unifamiliales environnants. À l'exception d'un embranchement projeté à la rue Beaulieu, les possibilités de consolidation du quartier nord sont limitées. Pour ce qui concerne le quartier ouest, les possibilités d'expansion sont favorables. Enfin, de nombreux terrains demeurent disponibles en pourtour de la polyvalente et du centre de formation et d'extension en foresterie.

c) Objectifs spécifiques

- *Orienter les nouvelles implantations résidentielles préférentiellement à proximité du centre de l'agglomération;*
- *Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de densité modérée.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un ou plusieurs logements, selon une densité d'occupation au sol de faible à moyenne (10 à 30 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.
- Habitations en commun

3.2.8 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces quartiers résidentiels sont répartis à plusieurs endroits, en périphérie des quartiers anciens et plus denses : secteur le long de la route 132 à la sortie nord de la ville, secteur de la 1^{ère} avenue et de la rue Valois, secteur en bordure est du boulevard St-Jacques en face du centre commercial, secteur des rues Garon et Saint-Denis, secteur des rues Guay et Ste-Anne et secteur en montant vers Albertville via la rue St-Jean-Baptiste. Un secteur situé de part et d'autre du chemin du Rang A sur une partie des lots 6, 7 et 8 du Rang A est également compris dans cette affectation. Détaché de l'agglomération urbaine, ce dernier secteur est reconnu comme un îlot déstructuré en milieu agricole.

b) Problématique

Ce sont des quartiers assez uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doit être prévu à son égard. C'est pourquoi plusieurs endroits méritent d'être disponibles à cette fin; des endroits se démarquant toutefois l'un par rapport à l'autre par le paysage environnant et le coût des terrains.

c) Objectifs spécifiques

- *Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité;*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.9 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Deux secteurs sont visés par cette affectation, soit le parc de maisons

mobiles de la rue des Pionniers et son agrandissement éventuel du côté nord ainsi qu'un quadrilatère formé en partie par la rue Valois.

b) Problématique

Avant l'entrée en vigueur de la première planification d'urbanisme, les maisons mobiles s'installaient ici et là sur le territoire; on en retrouve aujourd'hui plusieurs qui sont plus ou moins isolés et qui souffrent de problème d'intégration au cadre bâti environnant. Or, le mode d'implantation et le gabarit particulier de cette catégorie d'habitation sous-tendent leur regroupement dans des endroits qui leur sont assignés.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles;***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.10 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

La principale affectation récréative observe un découpage ramifié du côté nord-est de la rivière Matapédia, longeant celle-ci du cœur du centre ville jusqu'aux confins de l'agglomération, en y joignant le camping St-Jacques de l'autre côté de la route 132. Cet ensemble de secteurs réservés à des fins de villégiature et de loisirs extérieurs couvre une grande superficie mais demeure à l'heure actuelle majoritairement inoccupé. Ceci s'explique du fait que l'affectation récréative embrasse l'essentiel de la zone inondable environnant la rivière Matapédia et que les possibilités d'implantations de nouvelles constructions sur ce territoire demeurent limitées. Une autre affectation récréative dans le rang 4 Sud-Est du canton Lepage correspond au golf et au relai de sentiers récréatifs.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande interface avec des cours d'eau, ce qui est un élément attractif favorisant le développement d'activités récréatives. La villégiature, une utilisation du sol peu présente dans la partie habitée de Causapsal, pourrait s'amorcer. Diverses activités de plein air, exigeant parfois de vastes superficies de terrain, sauraient également y trouver leur compte. Cette mise en valeur potentielle de terres riveraines doit toutefois prendre en considération l'écologie particulière des lieux et les

risques d'inondations reconnus. Par conséquent, la partie en contrebas du talus, soit celle la plus exposée aux rives, devrait être colonisée par des équipements très légers.

c) Objectifs spécifiques

- *Favoriser l'amorce d'un développement de la villégiature;*
- *Rendre disponible des surfaces propices aux équipements et activités de loisirs extérieurs;*
- *Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- *Assurer la conservation des habitats fauniques et floristique;*
- *Protéger les sources d'alimentation en eau potable.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- chalet de villégiature
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture sans bâtiment
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.11 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à une vaste étendue de terres agricoles d'assez bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Deux grands blocs de territoire, entièrement en zone agricole protégée, font partie de cette affectation. Le premier s'étend sur le plateau situé au nord-est de l'agglomération urbaine, soit sur un ensemble de lots des rangs 2 nord, 3 nord, est chemin Kempt du canton Casupscull, et du rang 2 sud-est du canton Lepage. Le second s'étend du côté ouest de la ville, en partie sur le plateau et sur la plaine riveraine à la Matapédia, soit sur des lots appartenant aux rangs A, B et 1 du canton Matalik et aux rangs B et 1 du canton Humqui mais est séparé par une affectation agricole viable formée des lots 1 à 6 du rang 1 et 2 à 6 du rang B du canton Humqui ainsi que des lots 1 à 3 du rang 1 du Canton Matalik.

b) Problématique

Il s'agit des meilleurs terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est à dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de quelques boisés forestiers. L'enjeu est de perpétuer cette prédominance de l'agriculture comme utilisation du sol et de limiter les activités pouvant la contraindre. La conversion des terres à des cultures moins traditionnelles s'avère également un défi à relever si on souhaite diversifier davantage la production.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles*
- *Appuyer les initiatives dans le domaine de la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure;*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoiries commerciales
- activités d'extraction
- première transformation forestière
- Habitation dans un bâtiment à usage mixte
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.12 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond à des ensembles de terres agricoles de qualité variable où la pratique de l'agriculture est plus diffuse et où des signes d'abandon sont apparents : terres en friche, reboisement, bâtiments vacants. La plupart des lots sont recouverts en partie, voire même en totalité de forêt. Dans bien des cas, les activités sylvicoles prédominent sur les activités agricoles. La superficie visée par cette affectation est la plus étendue de tout le territoire de Causapsal . Elle embrasse la majeure partie du canton Lepage, une combinaison de lots des cantons Matalik et Humqui et une importante superficie du canton Casupscull.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à encourager le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que pour celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui existe néanmoins.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. La régression de l'activité ag élevages s'avère ainsi un moyen de relance. Pour les parcelles forestières, l'intensification agricole est telle que plusieurs sections de rangs deviennent quasi inhabités et il devient coûteux à la municipalité d'entretenir les chemins qui les desservent. La réactivation de l'agriculture à l'intérieur de ce territoire est une avenue de solution exigeante mais non moins nécessaire afin de maintenir en permanence cette occupation. L'apport de nouvelles cultures et on de l'aménagement forestier, selon des perspectives de développement durable mérite d'être véhiculé

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles*
- *Encourager la venue de nouvelles activités agricoles en respectant les distances séparatrices relatives aux odeurs et la capacité d'assimilation des sols en fumier et lisier;*
- *Privilégier l'utilisations du sol à des fins agricoles*
- *Intensifier l'aménagement forestier.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction
- première transformation forestière
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.13 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées. Cette affectation ceinture le territoire correspondant aux affectations précédemment décrites, à l'exception d'un bloc de lots en surplomb au nord-est du centre de l'agglomération. Elle intègre également des secteurs en périphérie du noyau urbain mais situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

b) Problématique

Le terrain y est bien souvent très accidenté et sans couche arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. Les parcelles agricoles y sont donc rares et plutôt isolées. Quelques résidences parsèment toujours ce territoire mais plusieurs d'entre elles sont fréquemment inoccupées, voire littéralement abandonnées. Ces mêmes terres s'avèrent toutefois très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse. Des récoltes de bois étalées dans le temps et dans l'espace sont des pratiques méritant d'être généralisées; les coupes abusives causant beaucoup de dommages à l'égard de la valeur des terres, de l'environnement et de l'esthétisme des paysages. En plus de la sylviculture, la chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers et faune aquatique.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir une occupation permanente des rangs agroforestiers***
- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières;***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction
- première transformation forestière
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis.

3.2.14 Abrogé

3.2.15 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Ville de Causapscal, trois îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée au point a) prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- usages autorisés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 169-11 selon les critères et la procédure établis
- ferme d'agrément.

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Causapsal est marqué par la traversée d'axes nationaux reliant le Québec méridional avec la côte sud de la Gaspésie et l'est du Nouveau-Brunswick ainsi que par l'existence de voies secondaires inter-municipales qui rayonnent au pourtour de l'agglomération urbaine. Au niveau supérieur, la route nationale 132 et le chemin de fer de La Matapédia et du golfe sont deux importantes voies de transport supportant un flux de personnes et de marchandises majoritairement en transit. À un second niveau, les rues Saint-Jean-Baptiste et Frenette ainsi que leurs prolongements respectifs en Route Matalik et Chemin Kempt sont des routes reconnues comme voies collectrices par le ministère des Transports. Elles servent principalement à relier le secteur urbain de Causapsal avec respectivement les villages d'Albertville et de Sainte-Marguerite. À un autre niveau, plusieurs routes locales desservent le territoire et servent également de liaison avec les municipalités voisines telles que le Rang A, le Rang B et la route Heppel, la route du deuxième rang et le chemin Lacroix. Dans une autre catégorie, soit les axes reconnus comme voies d'accès aux ressources par le MTQ, on compte le Deuxième rang (passé le Rang 3) et le chemin du lac Huit milles. Dans un autre registre, on retrouve les rues locales et passages piétonniers qui visent à desservir les quartiers urbains.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les voies cyclables (Route verte), les sentiers de motoneige, les sentiers de VTT et les sentiers pédestres. Ceux-ci sont aussi configurés de manière hiérarchique et positionnés bien souvent en parallèle avec les autres voies de circulation.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Le relief accidenté de Causapsal représente à la fois un obstacle pour la construction de rues et une source de danger pour les usagers de la route. Plusieurs routes et rues sont en forte pente et leur embranchements avec le réseau supérieur sont positionnés parfois à l'intérieur de la section en pente, ou encore, en bas de pente. C'est le cas entre autre de la rue Frenette, d'une inclinaison d'environ 10 %, qui vient intercepter la route 132 à l'intérieur d'une courbe et à proximité du pont sur la rivière Causapsal. Ce site fut à quelques reprises le site d'incidents, impliquant bien souvent des camions lourds. La solution étudiée par le ministère des Transports est de transférer le rôle de collectrice du chemin Kempt au profit du chemin

Lacroix, et de reconfigurer ce dernier en conséquence. D'autres lieux sont problématiques, comme la rue de la fabrique où de multiples rues et aires de stationnement viennent s'embrancher avant d'arriver à la route 132, ainsi que le chemin Lacroix où l'arrivée des rues Saint-Luc et Guay se présente sous une confusion similaire.

En ce qui a trait au réseau de rues centrales, certaines sont très étroites, sans issues, et leur branchement au réseau supérieur s'effectue par des accès serrés et avec une visibilité réduite. Cette configuration, remarquable surtout dans la partie plus ancienne, cause quelques inconvénients quant au déneigement et peut occasionner des circonstances susceptibles d'engendrer des accidents. À certains endroits sur la route 132, l'absence de voies d'évitement pour effectuer un virage incite à des manœuvres brusques ou à dévier de la trajectoire de la voie.

Outre les questions de configuration, Causapscal est aux prises avec des contraintes inhérentes au passage de grandes voies de circulation. Par exemple, le chemin de fer, qui coupe la ville en deux parties, représente une limitation des communications, une source de danger potentiel, et un générateur de bruit et de vibration au passage des trains. La traversée de la route 132 sur le territoire de la municipalité présente sensiblement les mêmes éléments de problématique.

c) Objectifs spécifiques

- *Rentabiliser les routes rurales;*
- *Assurer une efficacité d'entretien des rues;*
- *Sécuriser les tronçon en forte pente, les intersections mal définies et les intersections à la route 132;*
- *Réserver les espaces nécessaires à l'embranchement et la réalisation de nouvelles voies de circulation;*
- *Atténuer les contraintes de danger, de bruit et de vibration liées à la présence de voies majeures de transport.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Le conseil désire également que le chemin Lacroix soit réaménagé comme nouvelle voie de transit pour les véhicules lourds en remplacement de la rue Frenette. Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetés, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Dans un avenir rapproché et lointain, il serait important que la greffe de nouvelles rues au réseau existant demeure possible aux endroits où l'on prévoit une expansion urbaine. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Complexe Matamajaw
- Ancienne gare
- Moulin Laplante
- Ancienne beurrerie
- Maison du Docteur Frenette
- Pont Heppell
- Place du Souvenir
- Noyau villageois (partie ancienne de la ville)

b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Causapscal. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent. Pour les maintenir en bon état, il faut préférentiellement leur trouver une vocation qui saura les mettre en valeur en relation avec ce qu'ils évoquent.

c) Objectifs spécifiques

- *Instaurer des mesures réglementaires de conservation*
- *Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations*
- *Intégrer en réseau les différents sites et attraits patrimoniaux*

- **Maintenir en bon état physique les lieux et bâtiments**

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Complexe Matamajaw	Ancienne gare	Moulin Laplante	Ancienne beurrerie
Instaurer des mesures réglementaires de conservation		Classé bien culturel en vertu de la Loi sur les biens culturels et reconnu comme institution muséale	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels
Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations		Centre d'interprétation du club de pêche Matamajaw et centre d'exposition artistique	Musée ferroviaire (actuellement un commerce relié au matériel de pêche)	Centre d'interprétation de l'industrie de la transformation du bois (actuellement moulin encore en opération)	Économusée de la fabrication du beurre (actuellement entrepôt de la scierie Laplante)
Intégrer en réseau les différents sites et attraits patrimoniaux		Intégration aux réseaux matapédien et provincial de musées	Inclusion au circuit piétonnier	Offre de visites sécuritaires	Intégration aux réseaux matapédien et provincial de musées
Maintenir en bon état physique les lieux et bâtiments		Entretien régulier	Entretien régulier	Entretien régulier	Restauration intérieure et extérieure

Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Maison du Docteur Frenette	Pont Heppell	Place du souvenir	Noyau villageois
OBJECTIF SPÉCIFIQUE				
<i>Instaurer des mesures réglementaires de conservation</i>	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Site du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
<i>Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations</i>	Centre d'interprétation de la vie d'un médecin de campagne	Aménagement d'une halte avec services et panneaux d'interprétation	Lieu de recueillement	Pôle institutionnel, commercial (de détail et touristique) et résidentiel
<i>Intégrer en réseau les différents sites et attraits patrimoniaux</i>	Intégration aux réseaux matapédien et provincial de musées; Inclusion au circuit piétonnier	Signalisation commune avec le chemin de croix et le secteur à aménager sur la rive ouest	Inclusion au circuit piétonnier	Réalisation d'un circuit piétonnier avec panneaux d'interprétation
<i>Maintenir en bon état physique les lieux et bâtiments</i>	Restauration intérieure et extérieure	Soutènement de la structure et l'application de peinture	Aménagement paysager	Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la Route 132
- Chutes et marais de la rivière Causapscal
- Parc des Fourches
- Parc de la Pointe (parc municipal)

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidents, ils constituent à la fois des attraits pour les touristes et une image de marque à véhiculer auprès d'eux.

Considéré au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C., le corridor de la Route 132 est l'ensemble du territoire visible de cette route qui est l'axe touristique principal de la région ainsi qu'une voie de transit utilisée par la majorité de la population. En y circulant,

le relief de vallon qui se resserre de part et d'autres de la rivière, ainsi que l'implantation à contre falaise de plusieurs bâtiments créent un cadre paysager original et particulier. Cependant, les abords de la route 132, sur certaines sections du boulevard St-Jacques sont plutôt disgracieux et somme toute, en total désaccord avec les alentours. En effet, l'étude patrimoniale effectuée par la firme Bergeron Gagnon inc. dans le cadre de la réfection de la route 132 indique que : « plusieurs des bâtiments de la zone d'étude offrent un état physique plutôt mauvais. En réalité, nous constatons un désintéressement quasi généralisé des propriétaires envers leur édifice et leur milieu. Le manque d'entretien des bâtiments et la grande rareté des aménagements paysagers ou floraux tendent à confirmer cette dangereuse constatation. ». À l'intérieur de cette même étude il est mentionné que : « à l'instar de la situation constatée dans de nombreux centres-villes traditionnels, une majorité des bâtiments d'intérêt patrimonial ont perdu leurs caractéristiques d'origine. En effet, leur état d'authenticité a été jugé respectivement faible ou moyen dans 46 % et 19 % des cas. Les travaux effectués au début des années 90 ont certes amélioré la qualité des infrastructures et reconfiguré des secteurs dégradés, mais il demeure que de nombreux bâtiments patrimoniaux ont continué à perdre de leur valeur et cette tendance ne semble pas s'estomper. À cet égard, l'image de Causapscal se doit d'être redressée rapidement.

Également considéré au schéma, le site environnant les chutes et marais de la rivière Causapscal est un milieu d'intérêt esthétique chevauchant les limites de Causapscal, Saint-Alexandre-des-Lacs et le territoire non organisé du Lac-Casault. Cet endroit montre un échantillon fidèle d'un paysage naturel constituant l'habitat et le parcours du saumon. Il souffre toutefois d'un problème d'accessibilité en raison d'une longue route de qualité variable bordée d'indications sommaires. Des solutions visant à palier à ces contraintes méritent d'être étudiées.

Le parc des Fourches et le parc municipal sont situés de part et d'autre de la rivière Matapédia, à l'endroit où la Causapscal vient s'y déverser. Ces espaces verts publics sont au cœur géographique et historique de l'agglomération. Ce sont des lieux privilégiés pour voir les pêcheurs à l'œuvre, pour pratiquer des activités de détente et pour tenir des festivités. Par conséquent, le maintien d'un environnement visuel de qualité s'avère de haute importance.

c) Objectifs spécifiques

- *Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des sites;*
- *Améliorer le confort des lieux pour la clientèle visiteuse.*

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Corridor panoramique de la route 132	Chutes et marais de la rivière Causapscal	Parc des Fourches	Parc municipal
<i>Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des sites</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions (PIA) ➤ Mesures d'aide à la rénovation des bâtiments ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage 	<i>Mesures applicables sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs et le T.N.O du Lac-Casault</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien paysager du site ➤ Maintien de la végétation riveraine 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien paysager du site ➤ Maintien de la végétation riveraine
<i>Améliorer le confort des lieux pour la clientèle visiteuse.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la chaussée de la route d'accès (Deuxième rang) ➤ Ajout d'une signalisation directionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de sanitaires, d'un point d'eau et de lampadaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de bancs et d'un point d'eau ➤ Compléter les équipements du terrain de jeu ➤ Restauration du terrain de tennis

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Habitat du saumon (rivières Matapédia et Causapscal)
- Aire de confinement du cerf de Virginie (ravage)
- Plantes menacées ou vulnérables
- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité. Ces sites sont situés essentiellement en milieu humide, dans l'environnement de la rivière Matapédia et du lac au Saumon.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles;*

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Habitat du saumon	Aire de confinement du cerf de Virginie	Plantes menacées ou vulnérables	Rives et littoral des plans d'eau
<i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Application du règlement sur les habitats fauniques ➢ Dispositions réglementaires visant à interdire les pesticides et à ne permettre que les usages résidentiels et ceux reliés aux activités de plein air, à l'exploitation de la faune et à l'observation et interprétation de la nature à l'intérieur d'une 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Application du règlement sur les habitats fauniques ➢ Mise en œuvre du plan d'intervention de la SERV ➢ Mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dispositions réglementaires visant à interdire les pesticides et à ne permettre que les usages reliés à l'observation et interprétation de la nature ➢ Engagement des promoteurs à vérifier la présence d'espèces végétales vulnérables avant la réalisation d'un projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

	bande riveraine de 60 mètres de part et d'autres des sections de rivières à saumon situées en dehors du périmètre d'urbanisation			
--	--	--	--	--

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans
- Terrains en forte pente
- Aire d'alimentation et prise d'eau potable
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132)
- Environnement immédiat du chemin de fer
- Environnement immédiat du site de l'aéroport
- Environnement immédiat du poste de transformation d'électricité
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage de matières dangereuses
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante

c) Objectifs spécifiques

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Zones inondables de crues de 20 et 100 ans	Terrains en forte pente	Aire d'alimentation et prise d'eau potable
OBJECTIF SPÉCIFIQUE <i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %	➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec)

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132)	Environnement immédiat du chemin de fer	Site de l'aéroport
OBJECTIF SPÉCIFIQUE			
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul de tout bâtiment par rapport à l'emprise de la route lorsque situé en dehors du périmètre d'urbanisation ➤ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation ➤ Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant un dégagement de part et d'autre de la voie ferrée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant des aires de dégagement horizontales en bordure de la piste et des aires de dégagement verticales dans les espaces où il y a manœuvre d'aéronefs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat du poste de transformation d'électricité	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage de matières dangereuses
OBJECTIF SPÉCIFIQUE			
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant un dégagement en rapport à des usages vulnérables de nature résidentielle, institutionnelle ou récréative 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre une industrie contraignante (danger, odeurs, bruit, poussières...) et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part

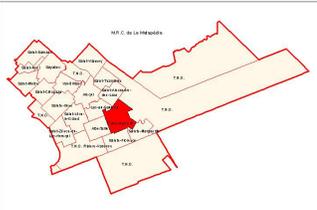
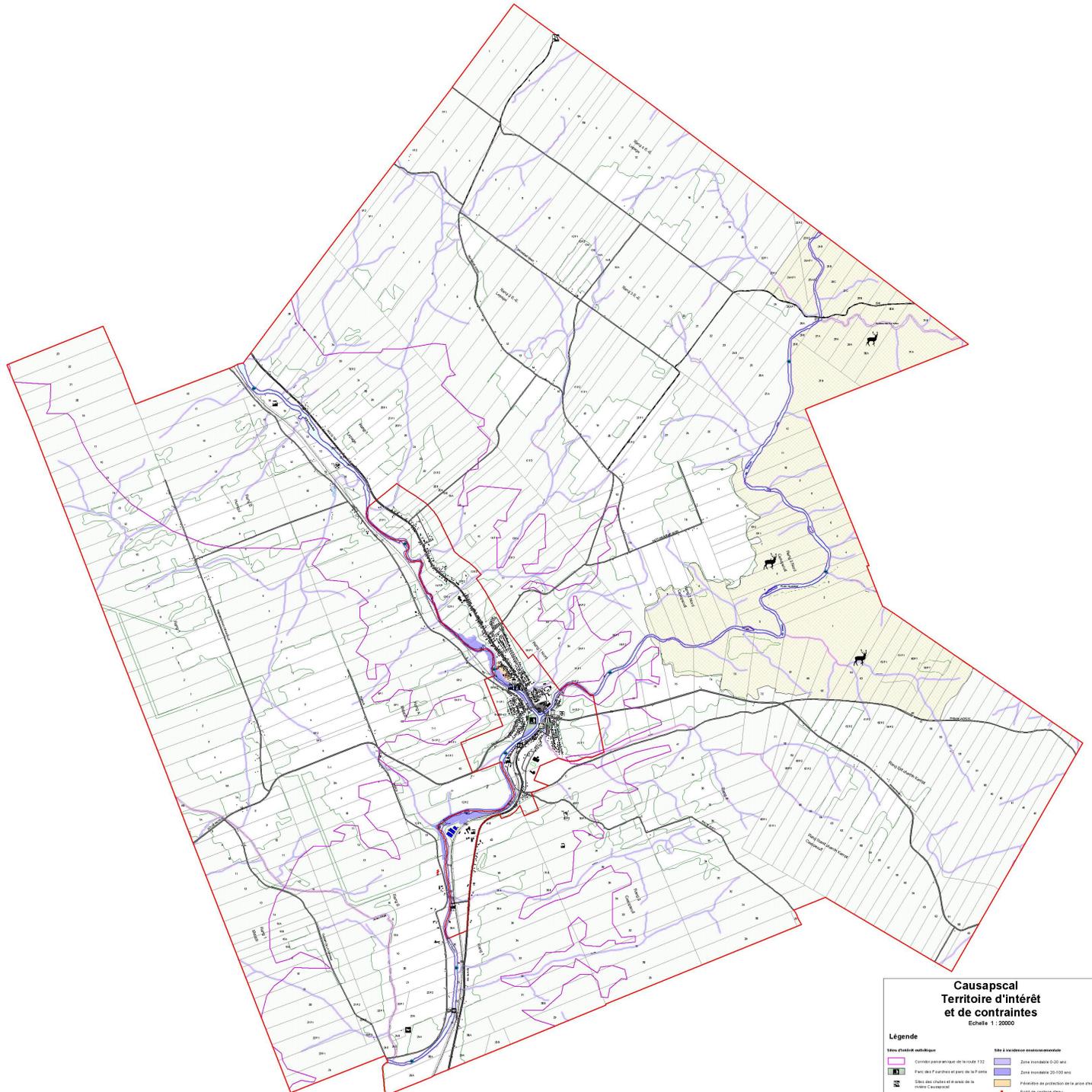
d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des éoliennes
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.



Causapscal

Territoires d'intérêt et de contraintes



Causapscal
Territoires d'intérêt et de contraintes
Echelle 1 : 20000

Légende

Site d'intérêt patrimonial	Site à caractère environnemental
Zone patrimoniale de la rue 112	Zone riveraine 0-50 m
Parc des 7 fontaines et parc de la ville	Zone riveraine 50-100 m
Sites des rivières et cours de la rivière Causapscal	Périmètre de protection des rives d'eau
Sites d'intérêt biologique	Point de captage d'eau
Habitat de nidification sauvage	Carrière et carrière
Habitat de nidification d'oiseaux	Habitat protégé
Plante et animal en voie de disparition	Site d'habitation des dérivés et avoisinements
Espace protégé	Point de franchissement obligatoire
Site d'intérêt historique et culturel	Aéroport local
Parc historique	Réseau de routes
Ancienne gare	Route nationale
Musée local	Route communale
Place de marché	Route locale
Maison du Causapscal	Route d'accès aux résidences
Ancienne église	Rue
Cimetière de la ville	
Espace récréatif	

Atteintes
Ligne
Région

Plan no. S.A. 7018-65-1-2002

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section jointe au plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la Ville de Causapscal. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Prolongement de la rue du Parc de maisons mobiles	Rue Beaulieu	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	65 000 \$	2002
Prolongement égout, aqueduc et voirie	Rues St-Luc et Blais	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	750 000 \$	2002
Réfection égout et aqueduc	Rue St-Jean-Baptiste	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	220 000 \$	2003
Prolongement égout et aqueduc	Route 132 Ouest	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	1 500 000 \$	2003-2005
Réaménagement du camping	Camping St-Jacques	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	175 000 \$	2003-2005
Rénovation de l'hôtel de ville	Hôtel de ville	- Ville de Causapscal - Infrastructure Canada-Québec	25 000 \$	2003
Rénovation du Site historique Matamajaw	Site historique Matamajaw	- Ville de Causapscal - Ministère de la Culture et des Communications	225 000 \$	2002
Reconstruction du chemin Lacroix et réaménagement géométrique de l'intersection au chemin Kempt	Chemin Lacroix et chemin Kempt	- Ministère des Transports du Québec	6 135 000 \$	2002-2005